



Prix annuel du Ministre Président de la Région de Bruxelles-Capitale - Prix David Yansenne 2022 -

APPEL À PROJETS

Le **Plan Global de Sécurité et de Prévention** (PGSP) adopté par le gouvernement bruxellois en janvier 2021, constitue le cadre de référence stratégique 2021-2024 pour l'ensemble des acteurs de la prévention et de la sécurité en Région bruxelloise. Le PGSP propose une vision et une approche globale qui peuvent se résumer en cinq mots : Vivre Bruxelles en toute sécurité. Il aborde simultanément les différentes facettes des phénomènes de sécurité et mobilise les acteurs de la chaîne de sécurité et de prévention pour travailler de manière intégrée et pluridisciplinaire face aux problèmes.

Tout en rendant hommage à la mémoire et à l'héritage de David Yansenne, le Ministre-Président souhaite récompenser les initiatives visant à renforcer et encourager les partenariats locaux de prévention et de sécurité développant une approche transversale et intégrée au cadre bruxellois.

Chaque maillon de la chaîne de prévention et de sécurité - citoyens, associations et services publics - a un rôle à jouer dans l'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité.

Ainsi la politique régionale menée encourage à :

- Approfondir l'ancrage local des services de prévention et de police ;
- Stimuler le partenariat entre acteurs locaux de la prévention et de la sécurité par une approche transversale, multidisciplinaire et intégrée ;
- Aborder les incivilités, les nuisances et la criminalité à partir d'un contexte aussi large que possible et en collaboration avec les différents partenaires actifs au niveau local et régional ;
- Porter une attention spéciale aux développements de nouveaux phénomènes ayant un impact sur la sécurité et le sentiment d'insécurité ;
- Contribuer à un vivre ensemble agréable dans les quartiers en considérant les citoyens et les associations comme des acteurs essentiels de ce vivre-ensemble.

Ces objectifs seront poursuivis notamment en :

- Renforçant la collaboration des services de police et de prévention au sein des quartiers ;
- Encourageant le partenariat entre les services de police et de prévention aux niveaux inter-quartier, intercommunal, interzonal et régional ;
- Encourageant le partenariat entre les acteurs institutionnels de la chaîne de la sécurité, la société civile et les citoyens ;
- Récompensant les initiatives prises au sein des services de prévention et de police ayant pour objectif la modernisation de processus organisationnels, de gestion, d'évaluation, de concertation.

1. Critères d'éligibilité

- Sont admis à introduire leur candidature : les acteurs publics de la chaîne de prévention et de sécurité (zones de police, communes, maisons de justice, police fédérale, parquet, ...) et les ASBL dont le siège est établi en RBC.

- Les projets¹ doivent être menés dans le cadre d'une collaboration de deux partenaires minimum dont un représentant d'un acteur public de la chaîne de prévention et sécurité en région Bruxelles-capitale. La Région entend en effet encourager les interactions pluri-zonales et/ou pluri-communales ainsi que la collaboration entre communes et partenaires.

- Les projets doivent avoir été mis en œuvre pendant au moins un cycle complet (du lancement à la réalisation). Si le projet existe depuis moins d'un an ou si le projet est récurrent, il doit avoir été mené pendant au moins une édition complète et le porteur doit pouvoir présenter des réalisations concrètes. Le projet ne doit pas avoir déjà été récompensé par le prix David Yansenne.

- Le porteur du projet fournira, à titre indicatif, des données relatives au financement du projet, ainsi qu'à l'allocation des moyens humains et matériels qui lui sont affectés (budget, personnel, logistique, etc)

2. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur base des critères suivants qui doivent apparaître clairement dans le questionnaire de candidature :

1. la pertinence et la valeur ajoutée du projet ;
2. la qualité du partenariat ;
3. le caractère innovant du projet (méthode, objectifs, ...) ;
4. la qualité méthodologique du projet ;
5. la pertinence des indicateurs d'évaluation ;
6. le caractère durable du projet ;
7. le caractère transposable du projet.

3. Composition du jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

- Un conseiller du Ministre-Président (président du jury)
- Un membre de Bruxelles Prévention & Sécurité
- Un professeur de criminologie
- Un sociologue ou un expert de l'aménagement urbain
- Un délégué de la Police fédérale
- Un délégué des zones de Police bruxelloises
- Un représentant de Bruxelles Pouvoirs Locaux
- Un représentant du Parquet du Procureur du Roi
- Un représentant du service de prévention de la STIB
- Un représentant de Brusafe

¹ Définition d'un projet : Ensemble d'actions visant à atteindre, dans des délais fixés et avec un budget donné, des objectifs clairement définis.

Le porteur du projet pourra, le cas échéant, être invité à défendre celui-ci lors d'une audition devant les membres du jury.

4. Procédure

Le dossier de candidature doit être adressé **pour le 2 septembre 2022 au plus tard** par courriel à prodev@bps.brussels.

Il contiendra :

- en format PDF : le questionnaire complété et signé par le porteur du projet et son/ses partenaire(s).
- en format WORD : un résumé du projet et un descriptif détaillé de la méthodologie adoptée et de ses différentes étapes.

Pour toute question : s'adresser à Elise Verbist par courriel à l'adresse indiquée ci-dessus.

5. Montant des prix

Après une délibération souveraine du jury, trois prix pourront être alloués ; le premier d'un montant de 6 000 €, le deuxième de 4 000 € et le troisième de 2 000 €. La modalité d'attribution du prix sera communiquée plus tard.